

Ciel Paye
Nouveautés légales au 1er
janvier 2020.

Table des matières

1.0	Intégration de la mise à jour dans votre dossier	4
1.1	Solution 1 : Mise à jour automatique au démarrage de l'application	4
1.2	Solution 2 : Mise à jour des paramètres de paye à partir du Menu Utilitaires	4
1.3	Solution 3 : Mise à jour des paramètres de paye à partir du Menu Utilitaires en allant chercher le fichier	5
2.0	Paramétrages Bulletin et Profil métier	7
2.1	Paramétrage d'un Profil métier	7
2.1.1	Mise à jour d'un Profil métier de votre dossier	7
2.1.2	Insertions des Profils métiers dans vos bulletins	8
3.0	Paramètres globaux	9
3.1	Plafond de Sécurité Sociale	9
3.2	Plafond SMIC annuel	9
3.3	SMIC	9
3.4	Taxe sur les salaires	9
3.5	Comment mettre à jour les paramètres globaux dans votre dossier	9
4.0	Paramétrage de la réduction générale	11
4.1	Récapitulatif du paramétrage pour la réduction générale	11
4.2	Modification de la valeur du T de la Réduction Générale	12
4.3	Modification du paramétrage de la Réduction Générale	13
4.4	Plafonnement de l'allègement général pour les employeurs éligibles à la déduction forfaitaire spécifique (DFS)	16
4.5	Modification du paramétrage de la Réduction Générale	18
4.6	Création de nouveaux paramétrages de la Réduction Générale DFS	19
5.0	Contribution FNAL	20
5.1	Assujettissement à la contribution FNAL	20
5.2	Récapitulatif des éléments mis à jour	20
5.3	Mise à jour des cotisations FNAL	20
6.0	Prime Pouvoir d'achat	22
6.1	Prime Exceptionnelle de pouvoir d'achat	22
6.2	Récapitulatif des éléments pour la Prime Pouvoir d'achat	22
6.3	Mise à jour de la rubrique Prime Exceptionnelle	22
6.4	Mise à jour de la cotisation Prime Exceptionnelle	23
7.0	Paramétrage CDD d'usage	25
7.1	Taxe forfaitaire sur les CDD d'usage	25
7.2	Récapitulatif des éléments mis à jour pour les CDD d'usage moins de 3 mois	25

7.3	Création du Paramétrage pour la Taxe Forfaitaire CDDU Intermédiaire	26
7.4	Modification des cotisations Majoration de cotisation de l'assurance chômage	26
8.0	Taxe d'apprentissage	28
8.1	Taxe d'apprentissage	28
8.2	Récapitulatif des éléments mis à jour	28
8.3	Mise à jour des cotisations Taxe d'apprentissage	28
9.0	Paramétrage du Minimum Garantie	30
9.1	Récapitulatif des éléments mis à jour pour la Minimum Garantie	30
9.2	Mise à jour de la variable MG	30
10.0	Paramétrage du Plafond de sécurité sociale	31
10.1	Récapitulatif des éléments mis à jour pour le Plafond de sécurité sociale	31
10.2	Mise à jour de la variable PLAFSECUH	31
11.0	Paramétrage du SMIC	32
11.1	Récapitulatif des éléments mis à jour pour le SMIC	32
11.2	Mise à jour de la variable SMIC	32
12.0	Autres informations	33
12.1	Tickets Restaurants	33
12.2	Saisie sur salaires	33
12.3	Frais professionnels	33
12.4	Avantages en nature	34
12.5	Grilles de salaire des apprentis	35
13.0	Récapitulatif de la mise à jour	36

1.0 Intégration de la mise à jour dans votre dossier

Vous pouvez mettre à jour votre dossier de paye de deux façons : soit au démarrage de l'application, soit en utilisant la commande de mise à jour des paramètres de paye.

1.1 Solution 1 : Mise à jour automatique au démarrage de l'application

1. Démarrez votre logiciel.
2. Un message vous invite à mettre à jour votre dossier de paye.

Mise à jour

De nouveaux paramètres sont disponibles.

Informations
Nouveautés Légales au 1er Janvier 2020

Détails
A compter du 1er janvier 2020, de nouvelles mesures sociales ont été adoptées par le gouvernement. Nous vous détaillons ces mesures dans le document joint
Ce document est disponible en cliquant sur l'icône " ? " (Colonne Infos).

Si vous avez personnalisés les codes de vos variables, rubriques et cotisations, vous devez faire les modifications manuellement.

Voulez-vous mettre à jour votre dossier :

en utilisant les options par défaut.
 en sélectionnant les éléments à mettre à jour.

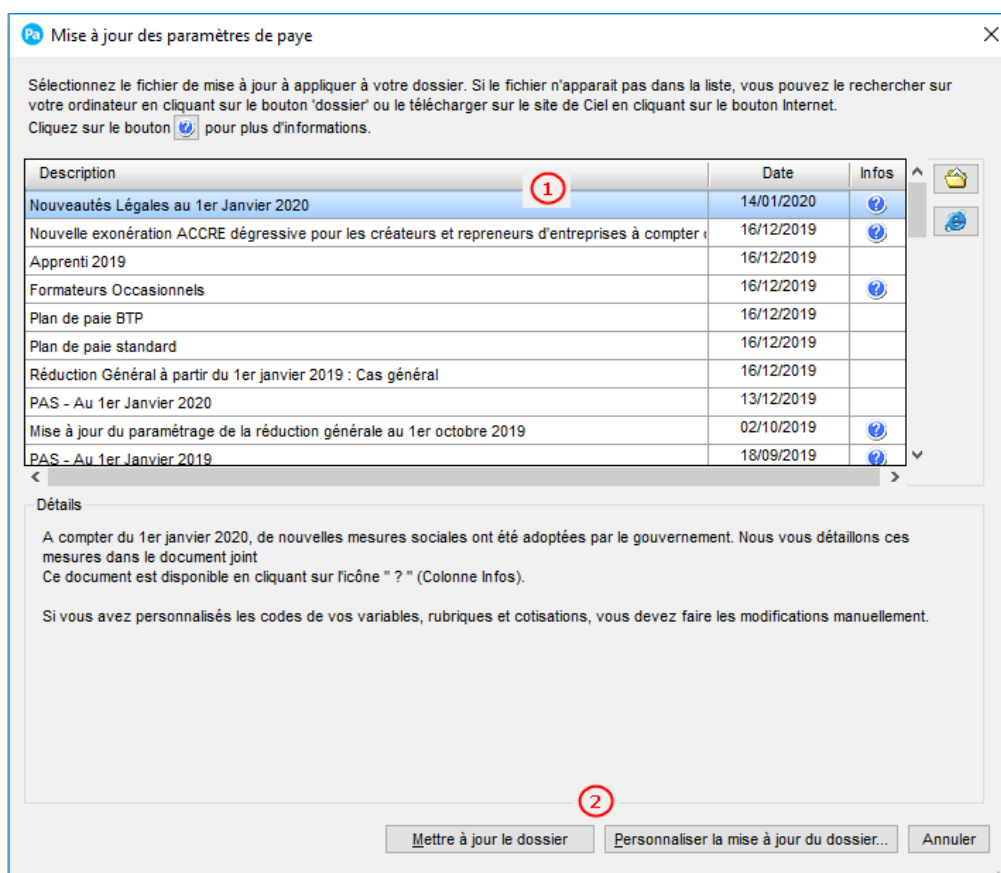
3. Cochez l'une des options :
 - en utilisant les options par défaut,
 - en sélectionnant les éléments à mettre à jour.
4. Cliquez sur le bouton [Oui].

1.2 Solution 2 : Mise à jour des paramètres de paye à partir du Menu Utilitaires

Menu Utilitaires - commande Mise à jour des paramètres de paye

1. Une fois la mise à jour de votre logiciel téléchargée et enregistrée sous **C:\Ciel\Wpaye\Models\SAV**, allez dans le menu Utilitaires – Mise à jour des paramètres de paye.

La fenêtre suivante s'affiche :



A noter : Si la ligne « Nouveautés Légales au 1^{er} Janvier 2020 » ne vous est pas proposée dans la liste, merci de vous reporter à la solution n°3.

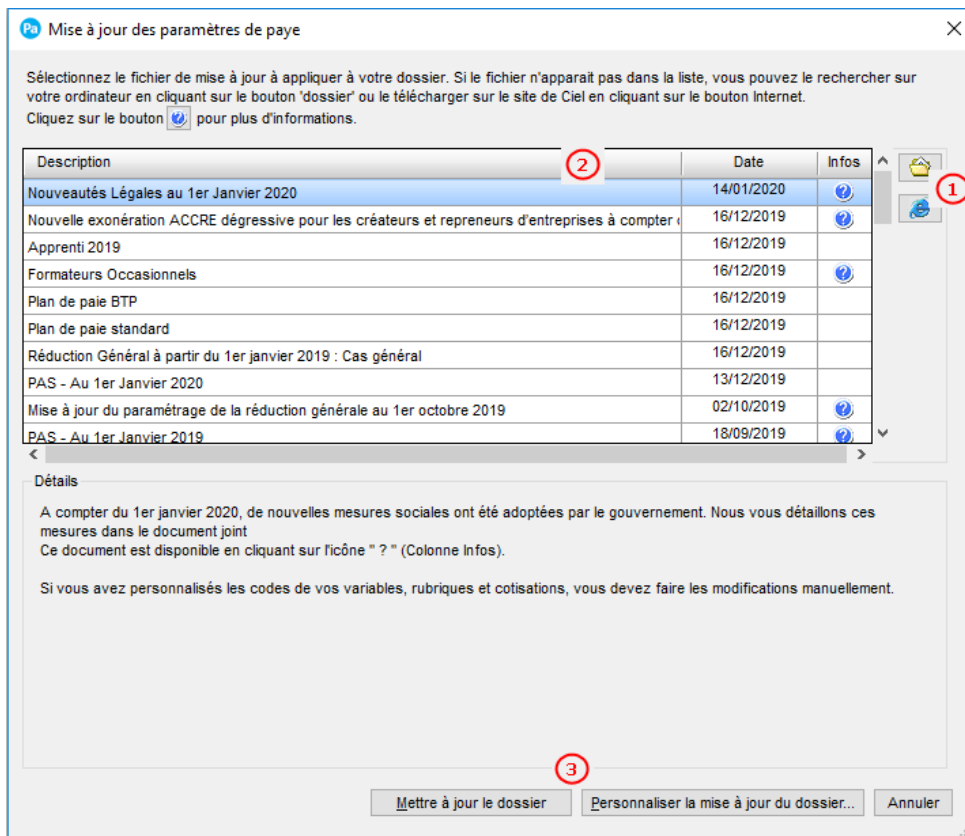
2. Sélectionnez la ligne « Nouveautés Légales au 1^{er} Janvier 2020 »
3. Cliquez sur le bouton [Mettre à jour le dossier] pour mettre tous les éléments à jour (par défaut) ou sur le bouton [Personnaliser la mise à jour du dossier] pour choisir les éléments à mettre à jour .

1.3 Solution 3 : Mise à jour des paramètres de paye à partir du Menu Utilitaires en allant chercher le fichier

Menu Utilitaires - commande Mise à jour des paramètres de paye

1. Une fois la mise à jour de votre logiciel installée, allez dans le menu Utilitaires – Mise à jour des paramètres de paye.

La fenêtre suivante s'affiche :



2. Cliquez sur le dossier jaune pour aller chercher votre fichier de mise à jour de plan de paye nommé « nouveautes_legales_au_01012020.Majpaye » dans l'explorateur Windows à

l'emplacement où vous l'avez téléchargé .

3. Sélectionnez la ligne « Nouveautés Légales au 1^{er} Janvier 2020 » .

4. Cliquez sur le bouton [Mettre à jour le dossier] pour mettre tous les éléments à jour (par défaut) ou sur le bouton [Personnaliser la mise à jour du dossier] pour choisir les éléments à

mettre à jour. .

A lire attentivement :

Vous utilisez notre paramétrage standard par défaut, reportez-vous au **point 2.0 – Paramétrage Bulletin et Profil métier.**

Vous avez personnalisé ou souhaitez le faire, merci de prendre connaissance des éléments à partir du **point 3.0 – Paramétrage des heures supplémentaires exonérées.**

2.0 Paramétrages Bulletin et Profil métier

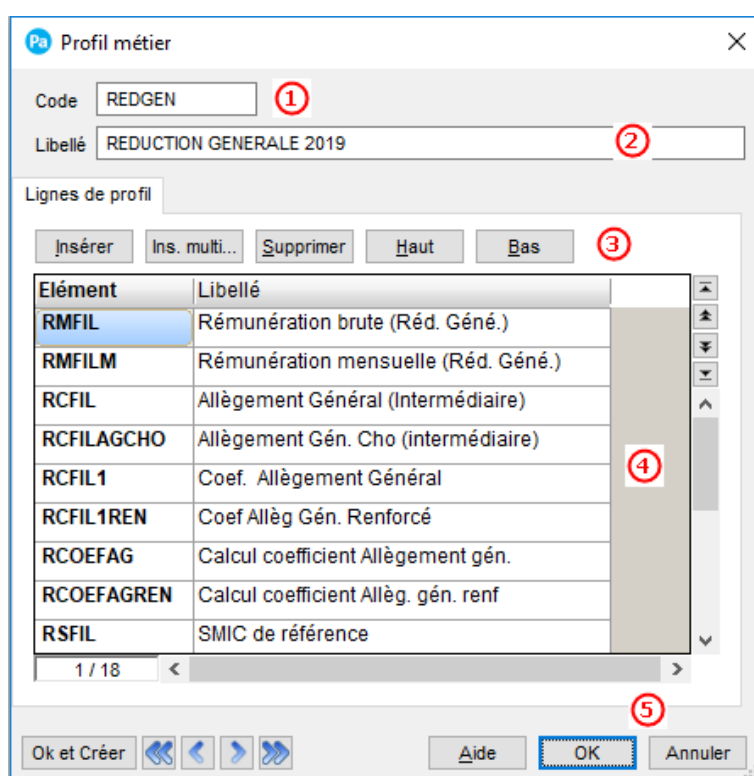
2.1 Paramétrage d'un Profil métier

Vous avez la possibilité de créer ou modifier des profils pour ensuite les insérer dans l'ensemble des bulletins de vos salariés.

2.1.1 Mise à jour d'un Profil métier de votre dossier

Menu Bases – commande Profils métiers

A partir de la liste des Profils métiers, vous pouvez mettre à jour vos Profils ou en créer de nouveau.



Pa Profil métier

Code REDGEN ①

Libellé REDUCTION GENERALE 2019 ②

Lignes de profil

Insérer Ins. multi... Supprimer Haut Bas ③

Élément	Libellé
RMFIL	Rémunération brute (Réd. Géné.)
RMFILM	Rémunération mensuelle (Réd. Géné.)
RCFIL	Allègement Général (Intermédiaire)
RCFILAGCHO	Allègement Gén. Cho (intermédiaire)
RCFIL1	Coef. Allègement Général ④
RCFIL1REN	Coef Allèg Gén. Renforcé
RCOEFAG	Calcul coefficient Allègement gén.
RCOEFAGREN	Calcul coefficient Allèg. gén. renf
RSFIL	SMIC de référence

1 / 18

Ok et Créer Aide OK Annuler ⑤

- ① Renseignez un code au Profil métier
- ② Indiquez le libellé de ce profil métier
- ③ Insérez et Repositionnez ou Supprimez des rubriques et cotisations dans votre profil métier.
- ④ Retrouvez dans cette liste des rubriques et des cotisations présentes dans le profil métier
- ⑤ Cliquez sur OK pour valider la création ou la modification de votre profil métier.

2.1.2 Insertions des Profils métiers dans vos bulletins

Pour insérer un profil métiers dans vos bulletins, suivez les indications ci-dessous :

Pa Bulletin de Henry André [Janvier (1)]

Du 01/01/2020 Mensuel Employé(e) Plafond : 3428.00 Hrs normales : Calculé : OUI
Au 31/01/2020 Fiche Salarié Brut : 2000.00 151.67 Edité : NON
Net imposable : 1695.86 Hrs travaillées : Validé : NON
Net avant impôt : 1610.15 151.67
Net à payer : 1550.79

Lignes Bulletin clarifié Variables Congés RTT Repos USS CICE Heures non exos Heures exos Analytique Cumuls

Insérer Ins. multi... Supprimer Haut Bas Rétablir Ins. CP Régul. PAS Prof. métier Options Profil

Code	Libellé	Base	Tx Sal.	Mt. Sal.	Tx. Pat.	Base Patronale	Mt Pat.
	SALAIRE DE BASE	151.67	13.187	2000.00		0.00	
RMFIL	Rémunération brute (Réd.)						0
RMFILM	Rémunération mensuelle						0
RCFIL	Allègement Général (Intern						0
RCFIL1	Coef. Allègement Général						0
RCFIL1REN	Coef Allèg Gén. Renforcé						0
RCFILAGCHO	Allègement Gén. Cho (inter						0
RCOEFAG	Calcul coefficient Allègеме						4
RCOEFAGREN	Calcul coefficient Allèg. gé						5
RSFIL	SMIC de référence						5
	SALAIRE BRUT						0
CBRF	Base Allègement Général						0
CBRGAA	Base Réduction Général A						0
RPLAFOND	Plafond du salarié						0
CUMPLAFOND	Cumul plafond du salarié						0
RABTCSG	CSG CRDS Part soumis à						0
RNABTCSG	CSG CRDS Part non soum						0

Profils métier

Tout Afficher Multi-critères... Rechercher... Trijer la liste... Propriétés...

Code	Libellé
AAC	AGIRC-ARRCO CADRE 2019
AANC	AGIRC-ARRCO NON CADRE 2019
HRSCEXO	HEURES SUPP ET COMP EXONEREES
REDGEN	REDUCTION GENERALE 2019

1 / 4

Aide OK Annuler

Calculer Dévalider Valider Aide OK Annuler

- 1 Dans le bulletin, cliquez sur le bouton « Prof. métier ». Une fenêtre « Profils métier » s'ouvre.
- 2 Sélectionnez le profil métier à insérer dans le bulletin.
- 3 Cliquez sur le bouton « OK » pour valider la sélection du Profil métier ou « Annuler » pour l'annuler.
- 4 Vous retournerez ensuite dans le bulletin de votre salarié. Les lignes du Profil métier sélectionné se sont rajoutées dans votre bulletin.

3.0 Paramètres globaux

Attention ! Les éléments énoncés ci-après seront mis à jour automatiquement après l'intégration du fichier de mise à jour.

Si vous le souhaitez, vous pouvez mettre à jour manuellement les données de votre dossier de paye.

3.1 Plafond de Sécurité Sociale

Au 1er janvier 2020, le plafond mensuel de la Sécurité Sociale est porté à 3 428 € (contre 3377 € en 2019).

3.2 Plafond SMIC annuel

La valeur du Plafond Smic annuel est de 18473 € à partir du 1^{er} Janvier 2020.

3.3 SMIC

Le SMIC horaire passe à 10.15 € (au lieu de 10.03 €) brut de l'heure à partir du 1er janvier 2020.

Pour un salarié mensualisé soumis à un horaire collectif de 151.67 heures, ce relèvement conduit à un SMIC mensuel brut de 1 539.42 €.

3.4 Taxe sur les salaires

Dès parution des valeurs définitives, nous vous les communiquerons.

3.5 Comment mettre à jour les paramètres globaux dans votre dossier

Menu Dossier - commande Paramètres globaux

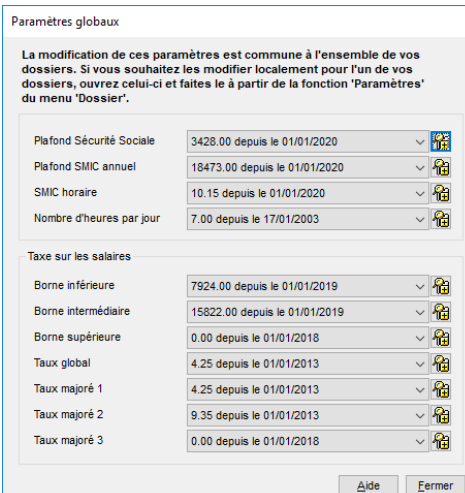
Vous pouvez modifier les éléments des paramètres globaux manuellement en suivant la procédure indiquée ci-après.

Dans la zone **Smic horaire** cliquez sur le bouton .

La fenêtre "Smic horaire" apparaît, cliquez sur le bouton **[Créer]**




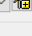
Une nouvelle fenêtre apparaît, dans la zone « Date de valeur », saisir le **01/01/2020** et dans la zone « Valeur » saisir **10.15**.

Cliquez sur le bouton **[OK]** puis fermez chaque fenêtre en appuyant sur le bouton **[Fermer]**.








Paramètres globaux

La modification de ces paramètres est commune à l'ensemble de vos dossiers. Si vous souhaitez les modifier localement pour l'un de vos dossiers, ouvrez celui-ci et faites le à partir de la fonction 'Paramètres' du menu 'Dossier'.

Plafond Sécurité Sociale	3428.00 depuis le 01/01/2020	
Plafond SMIC annuel	18473.00 depuis le 01/01/2020	
SMIC horaire	10.15 depuis le 01/01/2020	
Nombre d'heures par jour	7.00 depuis le 17/01/2003	

Taxe sur les salaires

Borne inférieure	7924.00 depuis le 01/01/2019	
Borne intermédiaire	15822.00 depuis le 01/01/2019	
Borne supérieure	0.00 depuis le 01/01/2018	
Taux global	4.25 depuis le 01/01/2013	
Taux majoré 1	4.25 depuis le 01/01/2013	
Taux majoré 2	9.35 depuis le 01/01/2013	
Taux majoré 3	0.00 depuis le 01/01/2018	

[Aide](#) [Fermer](#)

Pour mettre à jour les éléments de la taxe sur les salaires et le Plafond Smic Annuel, la procédure de modification est la même que celle expliquée pour le Smic horaire.

4.0 Paramétrage de la réduction générale

Attention ! Les éléments énoncés ci-après seront mis à jour automatiquement après l'intégration du fichier de mise à jour.

Si vous le souhaitez ou si vous avez personnalisé votre plan de paye, vous pouvez mettre à jour manuellement les données de votre dossier de paye.

4.1 Récapitulatif du paramétrage pour la réduction générale

Voici un récapitulatif des rubriques et cotisations à intégrer dans les bulletins de vos salariés entrant dans le périmètre de la réduction générale de droit commun.

Rubrique / Cotisation	Libellé
RSFIL	SMIC de référence
RSFILE	SMIC de référence hres équivalence
RMFIL	Rémunération brute (Réd. Gén.)
RMFILM	Rémunération mensuelle (Réd. Gén.)
RMAGSDFS	Rémunération brute (Réd. Gén.) SDFS
RCFIL	Allègement Général (Intermédiaire)
RCFILE	Réduc. Gén. (inter.) Hrs Equi Neut
RCFIL1 / RCFIL1BTP	Coef. Allègement Général
RCFILSDFS	Allègement Gén. (Interm.) Sans DFS
RCFIL1E	Coef Réduc General Hrs Equivalence
RCFIL1REN	Coef Allèg Gén. Renforcé
RCFIL1EREN	Coef Allèg Gén. Renforcé Equivalenc
RCFILAGCHO	Allègement Gén. Cho (intermédiaire)
RCOEFAG	Calcul coefficient Allègement gén.

RCOEFAGREN	Calcul coefficient Allèg. gén. renf
CBRF	Base Allègement Général
CBRGAA	Base Réduction Général AA
TOTCOTISAG / TCOTBTP	Total cotisations Allèg. Gén.
CFIL800	Allègement Général (intermédiaire)
CFIL800A	Allègement Général annualisé
CFIL800PAA	Allègement Général annualisé AA
CFIL800REN	Allègement Général annualisé Renfor
TXCOT	Tx Repartition Cotisation Reduc Gén
TAUXAPPAG	Taux cotisation Allèg. Général

Légende :

Élément en Noir : Tronc commun du paramétrage Réduction Générale. Ces Rubriques et cotisations doivent être intégrés dans les Profils et Bulletins de tous les salariés entrants dans le périmètre de l'allègement général.

Élément en Vert : Élément de paramétrage de la réduction générale cas général à intégrer en plus du tronc commun.

Élément en Rouge foncé : Élément de paramétrage de la réduction générale cas BTP, à intégrer en plus du tronc commun.

Élément en Bleu ciel : Élément de paramétrage de la réduction générale cas transport à intégrer en plus du tronc commun. Ces éléments sont traités dans une mise à jour spéciale « Réduction Générale des cotisations pour les entreprises du transport ».

Élément en Orange : Élément de paramétrage de la réduction générale pour les apprentis à intégrer en plus du tronc commun.

Élément en Violet : Élément de paramétrage de la réduction générale concernant le calcul 2019 pouvant être retiré du bulletin à partir du 1^{er} Janvier 2020.

Élément en Rose : Élément de paramétrage de la réduction générale à intégrer en plus du tronc commun dans le cas de l'application d'un abattement forfaitaire spécifique (DFS).

4.2 Modification de la valeur du T de la Réduction Générale

La valeur maximale du coefficient T est fixée au 1^{er} janvier 2020 à :

- 0,3205 pour les employeurs assujettis au FNAL à 0,10 %
- 0,3245 pour les employeurs assujettis au FNAL à 0,50 %

Cela fait suite à la modification de la valeur maximale, prise en compte pour les cotisations dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles, qui est désormais limitée à 0,69 % de la rémunération.

4.3 Modification du paramétrage de la Réduction Générale

Menu Bases – Commandes Rubriques

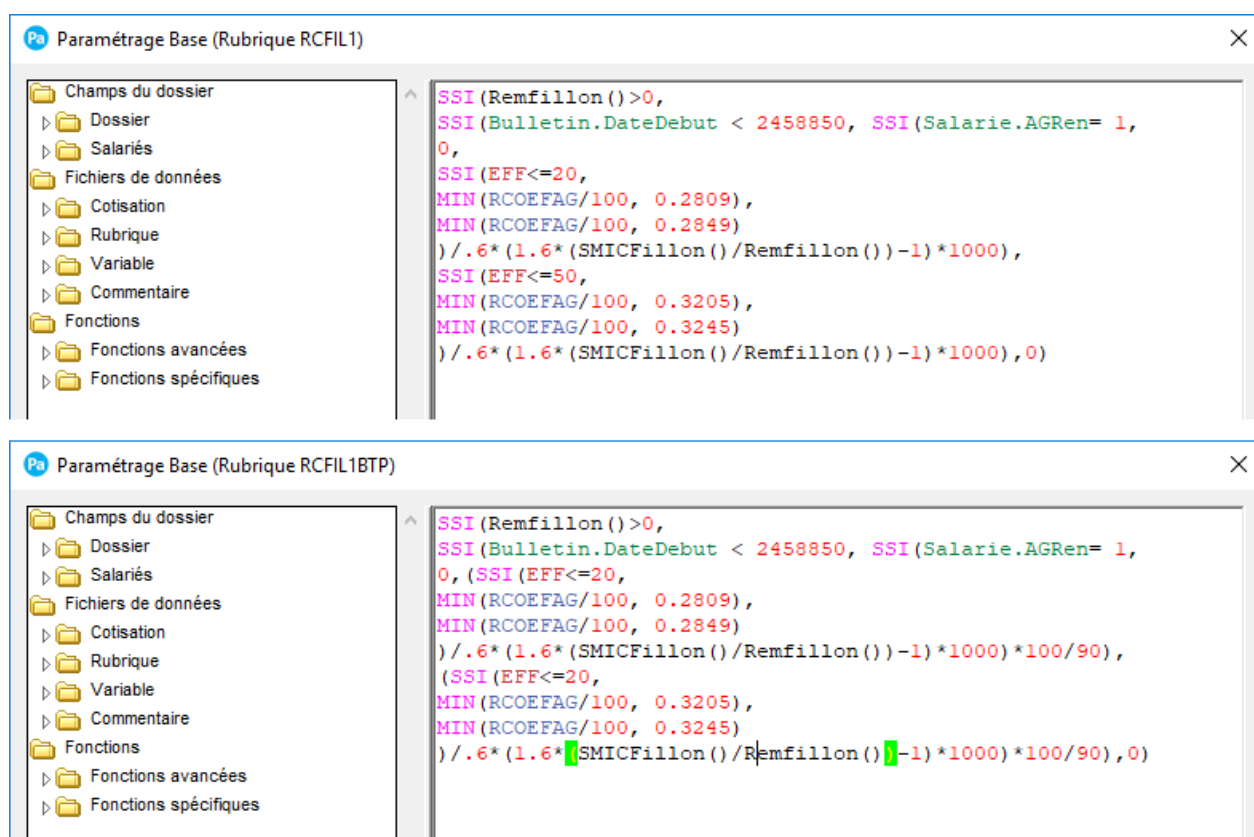
Rubrique Calcul Coefficient Allègement Général :

Les rubriques **RCFIL1** et **RCFIL1BTP** ont été modifiées pour tenir compte de l'évolution de la valeur du T de la Réduction Générale.

Si vous avez personnalisé le calcul de ces rubriques, vous pouvez les modifier manuellement.

Sélectionnez les rubriques **RCFIL1** et **RCFIL1BTP** à partir de la liste des rubriques.

Puis cliquez sur le bouton  pour accéder à la formule complète de la Base :



Paramétrage Base (Rubrique RCFIL1)

```
SSI(Remfillon())>0,  
SSI(Bulletin.DateDebut < 2458850, SSI(Salarie.AGRen= 1,  
0,  
SSI(EFF<=20,  
MIN(RCOEFAG/100, 0.2809),  
MIN(RCOEFAG/100, 0.2849)  
)/.6*(1.6*(SMICFillon()/Remfillon())-1)*1000),  
SSI(EFF<=50,  
MIN(RCOEFAG/100, 0.3205),  
MIN(RCOEFAG/100, 0.3245)  
)/.6*(1.6*(SMICFillon()/Remfillon())-1)*1000),0)
```

Paramétrage Base (Rubrique RCFIL1BTP)

```
SSI(Remfillon())>0,  
SSI(Bulletin.DateDebut < 2458850, SSI(Salarie.AGRen= 1,  
0,(SSI(EFF<=20,  
MIN(RCOEFAG/100, 0.2809),  
MIN(RCOEFAG/100, 0.2849)  
)/.6*(1.6*(SMICFillon()/Remfillon())-1)*1000)*100/90),  
(SSI(EFF<=20,  
MIN(RCOEFAG/100, 0.3205),  
MIN(RCOEFAG/100, 0.3245)  
)/.6*(1.6*(SMICFillon()/Remfillon())-1)*1000)*100/90),0)
```

Renseignez la zone formule de la base de la rubrique **RCFIL1** :

SSI(Remfillon())>0,SSI(Bulletin.DateDebut < 2458850, SSI(Salarie.AGRen= 1,0,SSI(EFF<=20,MIN(RCOEFAG/100, 0.2809),MIN(RCOEFAG/100, 0.2849))/.6*(1.6*(SMICFillon()/Remfillon())-1)*1000),SSI(EFF<=50,MIN(RCOEFAG/100, 0.3205),MIN(RCOEFAG/100, 0.3245))/.6*(1.6*(SMICFillon()/Remfillon())-1)*1000),0)

Renseignez la zone formule de la base de la rubrique **RCFIL1BTP** :

SSI(Remfillon())>0,SSI(Bulletin.DateDebut < 2458850, SSI(Salarie.AGRen= 1,0,(SSI(EFF<=20,MIN(RCOEFAG/100, 0.2809),MIN(RCOEFAG/100, 0.2849))/.6*(1.6*(SMICFillon()/Remfillon())-1)*1000)*100/90),(SSI(EFF<=20,MIN(RCOEFAG/100, 0.3205),MIN(RCOEFAG/100, 0.3245))/.6*(1.6*(SMICFillon()/Remfillon())-1)*1000)*100/90),0)

MIN(RCOEFAG/100, 0.3245))/6*(1.6*(SMICFillon()/Remfillon()-1)*1000)*100/90,0)

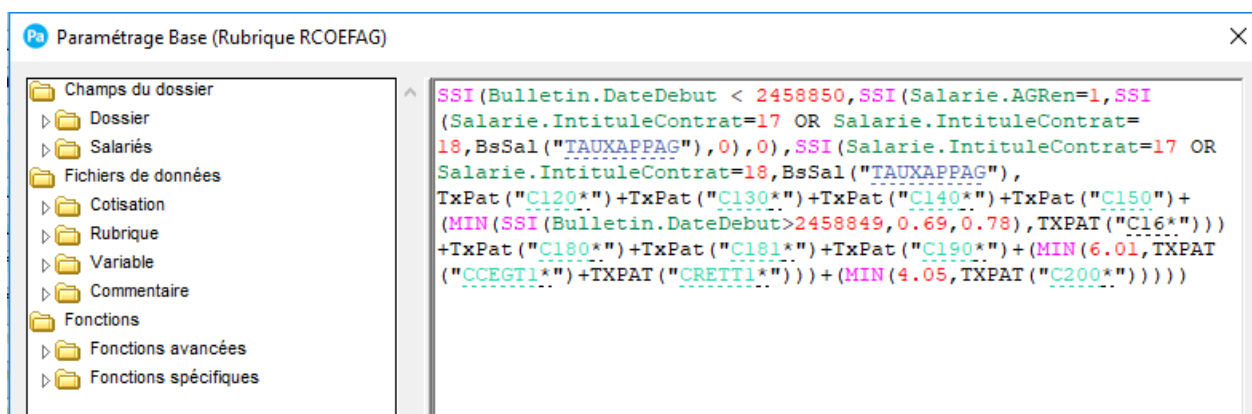
Rubrique Calcul Coefficient Allègement Général :

La rubrique **RCOEFAG** a été modifiée pour tenir compte de l'évolution de la valeur du T de la Réduction Générale.

Si vous avez personnalisé le calcul de cette rubrique, vous pouvez la modifier manuellement.

Sélectionnez la rubrique **RCOEFAG** à partir de la liste des rubriques.

Puis cliquez sur le bouton  pour accéder à la formule complète de la Base :



Renseignez la zone formule de la base de la rubrique **RCOEFAG**:

SSI(Bulletin.DateDebut < 2458850,SSI(Salarie.AGRen=1,SSI(Salarie.IntituleContrat=17 OR Salarie.IntituleContrat=18,BsSal("TAUXAPPAG"),0),0),SSI(Salarie.IntituleContrat=17 OR Salarie.IntituleContrat=18,BsSal("TAUXAPPAG")),TxPat("C120*")+TxPat("C130*")+TxPat("C140*")+TxPat("C150")+ (MIN(SSI(Bulletin.DateDebut>2458849,0.69,0.78),TXPAT("C16*")))+TxPat("C180*")+TxPat("C181*")+TxPat("C190*")+ (MIN(6.01, TXPAT("CCEGT1*")+TXPAT("CRETT1*")))+(MIN(4.05, TXPAT("C200*"))))

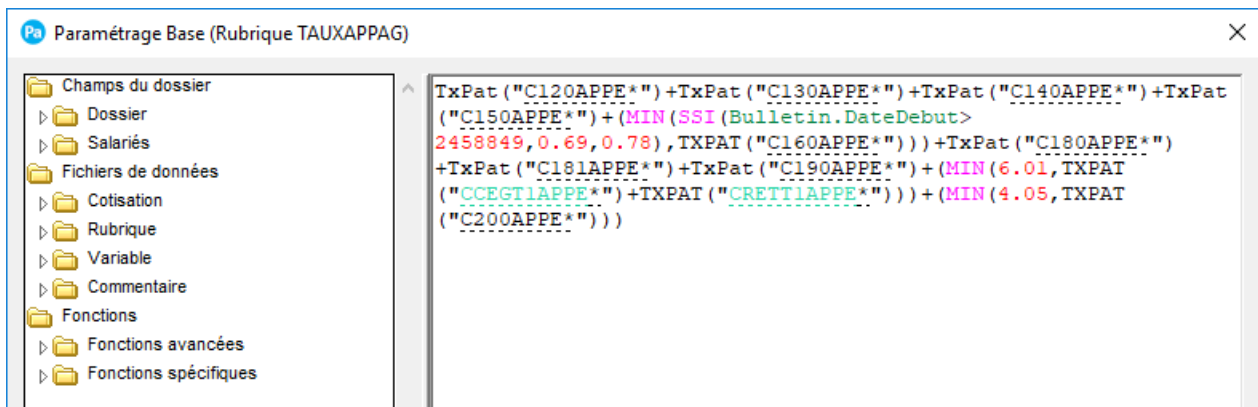
Rubrique Taux Cotisations Allègement Général Apprenti:

La rubrique **TAUXAPPAG** a été modifiée pour tenir compte de l'évolution de la valeur du T de la Réduction Générale.

Si vous avez personnalisé le calcul de cette rubrique, vous pouvez la modifier manuellement.

Sélectionnez la rubrique **TAUXAPPAG** à partir de la liste des rubriques.

Puis cliquez sur le bouton  pour accéder à la formule complète de la Base :



Renseignez la zone formule de la base de la rubrique **TAUXAPPAG**:

TxPat("C120APPE")+TxPat("C130APPE")+TxPat("C140APPE")+TxPat("C150APPE")+ (MIN (SSI (Bulletin.DateDebut>2458849,0.69,0.78),TXPAT("C160APPE"))) +TxPat("C180APPE")+TxPat("C181APPE")+TxPat("C190APPE")+ (MIN (6.01, TXPAT ("CCEGT1APPE")+TXPAT ("CRETT1APPE")))+ (MIN (4.05, TXPAT ("C200APPE")))

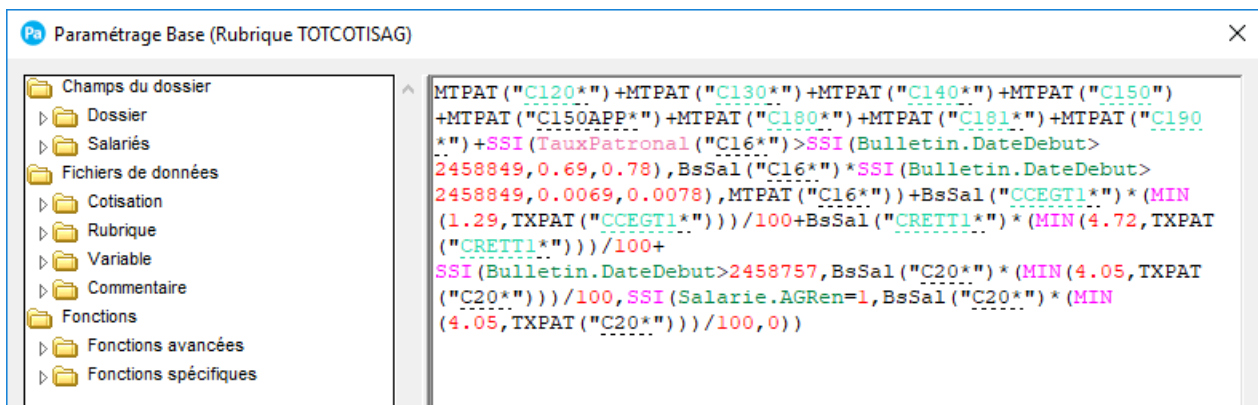
Rubrique Total Cotisations Allègement Général :

La rubrique **TOTCOTISAG** a été modifiée pour tenir compte de l'évolution de la valeur du T de la Réduction Générale.

Si vous avez personnalisé le calcul de cette rubrique, vous pouvez la modifier manuellement.

Sélectionnez la rubrique **TOTCOTISAG** à partir de la liste des rubriques.

Puis cliquez sur le bouton **\$** pour accéder à la formule complète de la Base :



Renseignez la zone formule de la base de la rubrique **TOTCOTISAG**:

MTPAT("C120")+MTPAT("C130")+MTPAT("C140")+MTPAT("C150")+MTPAT("C150APP")+MTPAT("C180")+MTPAT("C181")+MTPAT("C190")+SSI(TauxPatronal("C16")>SSI(Bulletin.DateDebut>2458849,0.69,0.78),BsSal("C16")*SSI(Bulletin.DateDebut>2458849,0.0069,0.0078),MTPAT("C16")+BsSal("CCEGT1")*(MIN(1.29, TXPAT ("CCEGT1")))/100+BsSal("CRETT1")*(MIN(4.72, TXPAT ("CRETT1")))/100+SSI(Bulletin.DateDebut>2458757, BsSal ("C20")*(MIN(4.05, TXPAT ("C20")))/100, SSI (Salarie.AGRen=1, BsSal ("C20")*(MIN(4.05, TXPAT ("C20")))/100, 0))

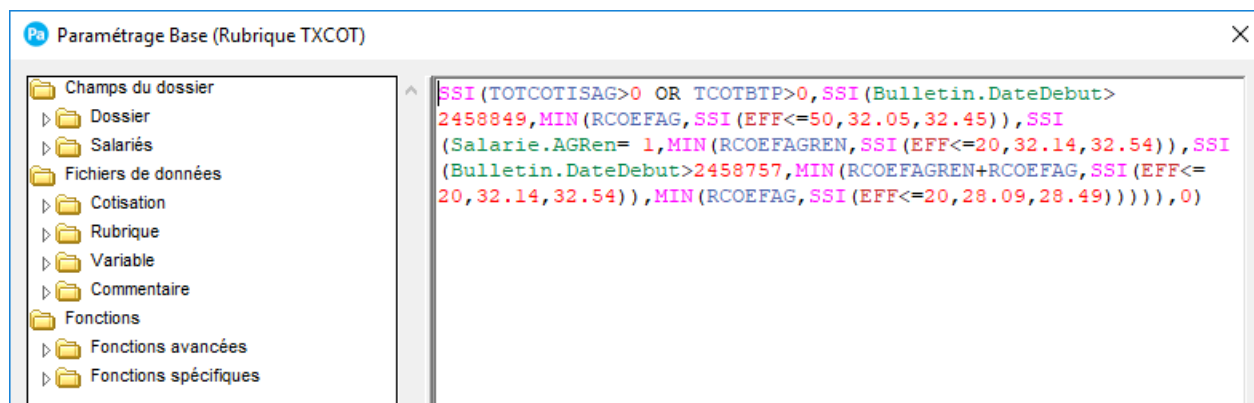
Rubrique Taux Cotisation Repartition Réduction Générale :

La rubrique **TXCOT** a été modifiée pour tenir compte de l'évolution de la valeur du T de la Réduction Générale.

Si vous avez personnalisé le calcul de cette rubrique, vous pouvez la modifier manuellement.

Sélectionnez la rubrique **TXCOT** à partir de la liste des rubriques.

Puis cliquez sur le bouton  pour accéder à la formule complète de la Base :



Renseignez la zone formule de la base de la rubrique **TXCOT** :

SSI(TOTCOTISAG>0 OR TCOTBTP>0, SSI(Bulletin.DateDebut>2458849, MIN(RCOEFAG, SSI(EFF<=50, 32.05, 32.45)), SSI(Salarie.AGRen= 1, MIN(RCOEFAGREN, SSI(EFF<=20, 32.14, 32.54))), SSI(Bulletin.DateDebut>2458757, MIN(RCOEFAGREN+RCOEFAG, SSI(EFF<=20, 32.14, 32.54))), MIN(RCOEFAG, SSI(EFF<=20, 28.09, 28.49))))), 0)

4.4 Plafonnement de l'allègement général pour les employeurs éligibles à la déduction forfaitaire spécifique (DFS)

Sources : [arrêté du 4 décembre 2019](#)

A compter du 1er janvier 2020, le montant de la réduction générale des cotisations sociales calculé pour les rémunérations après application de l'abattement forfaitaire ne peut excéder, pour ces rémunérations, 130 % du montant de la réduction calculé sans application du même abattement.

Pour le calcul de la réduction générale sans application de la DFS, les sommes versées, le cas échéant, à titre de frais professionnels sont exclues de l'assiette.

Ainsi, l'employeur qui applique la DFS devra effectuer 2 calculs afin de déterminer si le montant de la réduction générale doit faire l'objet d'un plafonnement.

Calcul du montant de la réduction générale avec application de la DFS (Source : [Site Urssaf](#)) :

Exemple 1 :

Un salarié est rémunéré 1 600 € brut par mois dans un entreprise de plus de 50 salariés.

Il bénéficie d'un remboursement de frais professionnels à hauteur de 100 €. L'abattement au titre de la DFS est de 10 %.

Calcul du montant de la réduction générale avec application de la DFS :

Calcul de l'assiette des cotisations avec abattement DFS : $(1\ 600 + 100) - 10\% = 1\ 530\ €$;

Calcul du coefficient de la réduction générale : $(0,3245 / 0,6) \times (1,6 \times (1\ 539,42 / 1\ 530) - 1) = 0,3298$;

Montant de la réduction générale : $1\ 530 \times 0,3298 = 504,59$ €.

Calcul du montant de la réduction générale sans application de la DFS :

Assiette des cotisations : 1 600 € ;

Calcul du coefficient de la réduction générale : $(0,3245 / 0,6) \times (1,6 \times (1\ 539,42 / 1\ 600) - 1) = 0,2917$;

Montant de la réduction générale : $1\ 600 \times 0,2917 = 466,72$ €.

Calcul du plafonnement :

$466,72 \text{ €} \times 30 \% = 140,02$;

$466,72 \text{ €} + 140,02 = 606,74$ €.

→ Le montant de la réduction générale avec application de la DFS ne doit pas dépasser 606,74 €.

→ La réduction générale calculée avec application de la DFS est de 504,59 €, elle ne dépasse pas 606,74 € donc le montant de la réduction générale ne sera pas plafonné.

→ Le montant de la réduction générale appliqué par l'employeur sera de 504,59 €.

Exemple 2 :

Salarié rémunéré 2 000 € brut par mois, dans une entreprise de plus de 50 salariés, pour lesquels l'employeur applique une déduction forfaitaire spécifique de 20 % et obtenant également un remboursement de frais professionnels pour un montant de 100 €.

Calcul du montant de la réduction générale avec application de la DFS :

Calcul de l'assiette des cotisations avec abattement DFS : $(2\ 000 + 100) - 20 \% = 1\ 680$ € ;

Calcul du coefficient de la réduction générale : $(0,3245 / 0,6) \times (1,6 \times (1\ 539,42 / 1\ 680) - 1) = 0,2521$;

Montant de la réduction générale : $1\ 680 \times 0,2521 = 423,53$ €.

Calcul du montant de réduction sans application de la DFS :

Assiette de la réduction générale : 2 000 € ;

Calcul du coefficient de la réduction générale : $(0,3245 / 0,6) \times (1,6 \times (1\ 539,42 / 2\ 000) - 1) = 0,1252$;

Montant de la réduction générale : $2\ 000 \times 0,1252 = 250,40$ €.

Calcul du plafonnement :

$250,4 \text{ €} \times 30 \% = 75,12$;

$250,4 \text{ €} + 75,12 \text{ €} = 325,52$ €.

→ Le montant de la réduction générale avec application de la DFS ne doit pas dépasser 325,52 €.

→ La réduction générale calculée avec application de la DFS est de = 423,53 €.

→ Le montant de la réduction générale appliqué est plafonné à 325,52 €.

→ Le montant de la réduction calculée avec la DFS est donc réduit de 98,01 € (423,53 € - 325,52 €).

4.5 Modification du paramétrage de la Réduction Générale

Menu Bases – Commandes Rubriques

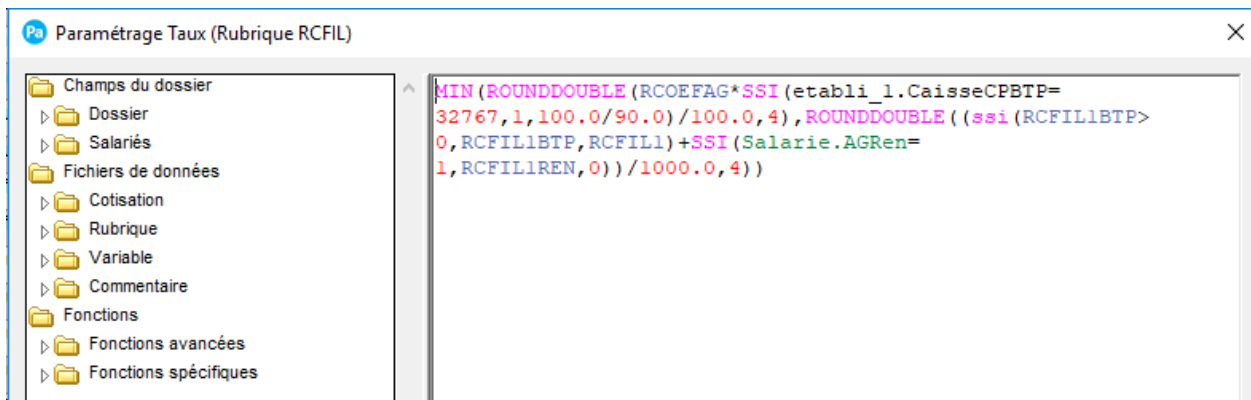
Rubrique Allègement Général (intermédiaire) :

La rubrique **RCFIL** a été modifiée pour appliquer le plafonnement DFS à la Réduction Générale.

Si vous avez personnalisé le calcul de cette rubrique, vous pouvez la modifier manuellement.

Sélectionnez la rubrique **RCFIL** à partir de la liste des rubriques.

Puis cliquez sur le bouton  pour accéder à la formule complète de la Base :



Renseignez la zone formule de la base de la rubrique **RCFIL** :

MIN(ROUNDDOUBLE(RCOEFAG*SSI(etabli_1.CaisseCPBTP=32767,1,100.0/90.0)/100.0,4),ROUNDDOUBLE((ssi(RCFIL1BTP>0,RCFIL1BTP,RCFIL1)+SSI(Salarie.AGRen=1,RCFIL1REN,0))/1000.0,4))

Menu Bases – Commandes Cotisations

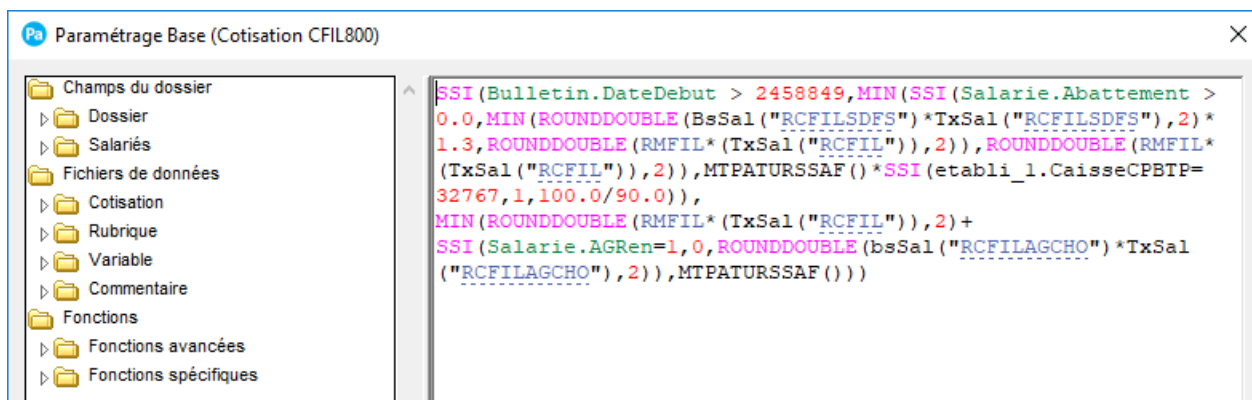
Cotisation Allègement Général (intermédiaire) :

La cotisation **CFIL800** a été modifiée pour appliquer le plafonnement DFS à la Réduction Générale.

Si vous avez personnalisé le calcul de la cotisation, vous pouvez les modifier manuellement.

Sélectionnez La cotisation **CFIL800** à partir de la liste des cotisations.

Puis cliquez sur le bouton  pour accéder à la formule complète de la Base :



Renseignez la zone formule de la base de la cotisation **CFIL800** :

SSI(Bulletin.DateDebut > 2458849,MIN(SSI(Salarie.Abatement > 0.0,MIN(ROUNDDOUBLE(BsSal("RCFILSDFS")*TxSal("RCFILSDFS"),2)*1.3,ROUNDDOUBLE(RMFIL*(TxSal("RCFIL"),2)),ROUNDDOUBLE(RMFIL*(TxSal("RCFIL"),2)),MTPATURSSAF()*SSI(etabli_1.CaisseCPBTP=32767,1,100.0/90.0)),MIN(ROUNDDOUBLE(RMFIL*(TxSal("RCFIL"),2)+SSI(Salarie.AGRen=1,0,ROUNDDOUBLE(bsSal("RCFILAGCHO")*TxSal("RCFILAGCHO"),2)),MTPATURSSAF()))

4.6 Création de nouveaux paramétrages de la Réduction Générale DFS

Menu Bases – Commandes Rubriques

Deux nouvelles rubriques ont été créées, permettant de calculer la réduction générale DFS. Ce sont :

"**RCFILSDFS**" – Allègement Gén. (Interm.) Sans DFS : permet de calculer le montant de la réduction générale DFS avant le plafonnement de 130%.

"**RMAGSDFS**" – Rémunération brute (Réd. Gén.) SDFS : permet de cumuler la rémunération brute utilisée pour le calcul de la RCFILSDFS.

Menu Bases – Commandes Profils métiers

Le Profil métier **REDGENDFS** a été créé pour vous aider à insérer plus facilement les rubriques et cotisations nécessaires au calcul de la réduction générale avec DFS dans vos bulletins. Vous pouvez le récupérer via le bouton « Prof. Metier » du bulletin.

5.0 Contribution FNAL

Attention ! Les éléments énoncés ci-après seront mis à jour automatiquement après l'intégration du fichier de mise à jour.

Si vous le souhaitez ou si vous avez personnalisé votre plan de paye, vous pouvez mettre à jour manuellement les données de votre dossier de paye.

5.1 Assujettissement à la contribution FNAL

[Article 11 de la loi Pacte du 22 mai 2019 codifié à l'article L834-1 du code de la Sécurité sociale](#)

A compter du 1er janvier 2020, le seuil d'assujettissement au FNAL à 0,10%, est porté à 49 salariés au plus. De fait, l'assujettissement au FNAL à 0,50 % à compter du 1er janvier 2020, est porté à 50 salariés et plus.

5.2 Récapitulatif des éléments mis à jour

Voici un récapitulatif des cotisations mises à jour.

Rubrique / Cotisation	Libellé
C180	Aide au logement - 50 sal.
C180APPEXO	Aide au logement - 50 sal. App Exo
C180APPSUP	Aide au logement - 50 sal. App >Exo
C181	Aide au logement + 50 sal.
C181APPEXO	Aide au logement + 50 sal. App Exo
C181APPSUP	Aide au logement + 50 sal. App >Exo

5.3 Mise à jour des cotisations FNAL

Menu Bases – Commandes Rubriques

La cotisation **C180** a été modifiée pour prendre en compte sa nouvelle application.

Si vous avez personnalisé le paramétrage de cette cotisation, vous pouvez la modifier manuellement.

Sélectionnez la Rubrique **C180** dans la liste et cliquez sur le bouton Modifier.

Pa Cotisations

Données nécessaires pour les déclarations

Code C180 Impression sur bulletin si non nul

Libellé Aide au logement - 50 sal.

Caisse URSSAF Regroupement

Éléments de calcul

Prise en compte Bulletin clarifié Validité Déclarations DUCS DSN Historiques

Tranche A

Base SBRUT \$

Part salariale \$ %

Part patronale 0.10 \$ %

Base patronale différente de la base salariale

Condition d'application

compris entre \$ et \$

Saisissez le libellé : « Aide au logement – 50 sal. » à la place de « Aide au logement – 20 sal. »

Répétez l'opération sur les cotisations **C180APPEXO**, **C180APPSUP**, **C181APPEXO** et **C181APPSUP**, en remplaçant la valeur 20 par 50 dans le libellé.

6.0 Prime Pouvoir d'achat

Attention ! Les éléments énoncés ci-après seront mis à jour automatiquement après l'intégration du fichier de mise à jour.

Si vous le souhaitez ou si vous avez personnalisé votre plan de paye, vous pouvez mettre à jour manuellement les données de votre dossier de paye.

6.1 Prime Exceptionnelle de pouvoir d'achat

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pouvant être exonérée de toutes cotisations et contributions sociales est reconduite par le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2020.

Toutefois, le dispositif a été modifié sur plusieurs éléments :

- un accord d'intéressement doit être en vigueur au moment du versement de la prime. Il doit être conclu au plus tard le 30 juin 2020. Toutefois, certaines associations et fondations n'ont pas à conclure d'accord pour bénéficier de cette exonération ;
- la prime est exonérée dans la limite de 1 000 € par bénéficiaire ;
- les salariés concernés doivent avoir perçu une rémunération inférieure à 3 fois la valeur annuelle du Smic correspondant à la durée du travail prévue au contrat au cours des 12 mois précédents le versement de la prime ;
- elle doit être versée entre la date d'entrée en vigueur de la LFSS pour 2020 (le lendemain de sa publication au JO) c'est-à-dire entre le 28 décembre 2019 et le 30 juin 2020.

6.2 Récapitulatif des éléments pour la Prime Pouvoir d'achat

Voici un récapitulatif des rubriques et cotisations à intégrer dans les bulletins de vos salariés pour le calcul de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Rubrique / Cotisation	Libellé
R120	Prime Exceptionnelle
R1202019	Prime Exceptionnelle Pouvoir Achat
CPRIMEEXPA	Cotisation Prime Exceptionnelle PA

6.3 Mise à jour de la rubrique Prime Exceptionnelle

Menu Bases – Commandes Rubriques

La Rubrique **R1202019** a été modifiée pour prendre en compte sa nouvelle application.

Si vous avez personnalisé le paramétrage de cette rubrique, vous pouvez la modifier manuellement.

Sélectionnez la Rubrique **R1202019** dans la liste et cliquez sur le bouton Modifier.

The screenshot shows the 'Rubriques' application window. The 'Code' field is highlighted with a red box. The 'Libellé' field contains 'Prime Exceptionnelle Pouvoir Achat'. The 'Caisse' field is 'PRIME-PA' and 'Type' is 'gain'. The 'Validité' tab is selected, showing a grid of months from January to December, all of which are checked. Below the grid are buttons for 'Tous', 'Aucun', and 'Inverser'. At the bottom, the 'Période de validité' section is highlighted with a red box, showing 'Début' as 28/12/2019 and 'Fin' as 30/06/2020.

Cliquez sur l'onglet « Validité » de la Rubrique **R1202019** et renseignez la « Période de début de validité » : **28/12/2019** et « la date de fin de validité » : **30/06/2020**.

Puis dans l'onglet « Déclarations », cochez l'option « Primes versées aux salariés » et sélectionnez le type : « 902 - Potentiel nouveau type de prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (PEPA) ».

6.4 Mise à jour de la cotisation Prime Exceptionnelle

Menu Bases – Commandes Cotisations

La Cotisation **CPRIMEEXPA** a été modifiée pour prendre en compte sa nouvelle application.

Si vous avez personnalisé le paramétrage de cette cotisation, vous pouvez la modifier manuellement.

Sélectionnez la Cotisation **CPRIMEEXPA** dans la liste et cliquez sur le bouton Modifier.

Pa Cotisations X

Données nécessaires pour les déclarations

Code **CPRIMEEXPA** Impression sur bulletin si non nul

Libellé Cotisation Prime Exceptionnelle PA

Caisse URSSAF Regroupement

Eléments de calcul | Prise en compte | Bulletin clarifié | **Validité** | Déclarations | DUCS | DSN | Historiques

<input checked="" type="checkbox"/> Janvier	<input checked="" type="checkbox"/> Juillet
<input checked="" type="checkbox"/> Février	<input checked="" type="checkbox"/> Août
<input checked="" type="checkbox"/> Mars	<input checked="" type="checkbox"/> Septembre
<input checked="" type="checkbox"/> Avril	<input checked="" type="checkbox"/> Octobre
<input checked="" type="checkbox"/> Mai	<input checked="" type="checkbox"/> Novembre
<input checked="" type="checkbox"/> Juin	<input checked="" type="checkbox"/> Décembre

Période de validité

Début 28/12/2019 Fin 30/06/2020

Cliquez sur l'onglet « Validité » de la Cotisation **CPRIMEEXPA** et renseignez la « Période de début de validité » : **28/12/2019** et « la date de fin de validité » : **30/06/2020**.

Puis renseignez dans l'onglet « DUCS », le « code types de personnel » **510**.

7.0 Paramétrage CDD d'usage

Attention ! Les éléments énoncés ci-après seront mis à jour automatiquement après l'intégration du fichier de mise à jour.

Si vous le souhaitez ou si vous avez personnalisé votre plan de paye, vous pouvez mettre à jour manuellement les données de votre dossier de paye.

7.1 Taxe forfaitaire sur les CDD d'usage

Sources : [article 145](#), [actualité Urssaf](#)

A compter du 1^{er} janvier 2020, une taxe forfaitaire d'un montant de 10 euros est due par l'employeur lors de la conclusion d'un contrat à durée déterminée dit d'usage (CDDU).

Les CDDU sont utilisés pour des emplois pour lesquels il est d'usage constant de ne pas recourir au CDI en raison de la nature de l'activité et du caractère temporaire de ces emplois. Les secteurs d'activités concernés par le CDDU sont énumérés par le code du travail.

Cette taxe ne s'applique pas :

- Aux contrats conclus par les associations intermédiaires relevant du secteur des activités d'insertion par l'activité économique ;
- Aux contrats conclus avec les salariés relevant des professions de la production cinématographique, de l'audiovisuel ou du spectacle ;
- Aux contrats conclus avec les ouvriers dockers occasionnels.
Les deux derniers contrats sont soumis à une sur-contribution de 0,5% sur les CDDU de moins de trois mois

A noter :

La taxe forfaitaire de 10 € n'est pas due pour les entreprises relevant de secteurs d'activité couverts par une convention ou un accord collectif de travail étendu prévoyant de limiter le recours abusif à ce type de contrat, en encadrant leur utilisation par l'instauration de durée minimale de contrat et par l'obligation de transformation des CDDU en CDI au terme d'une durée de travail effectif en CDDU déterminé par l'accord : actuellement, seul le secteur du déménagement (IDCC : 16) est concerné (arrêté du 30 décembre 2019).

7.2 Récapitulatif des éléments mis à jour pour les CDD d'usage moins de 3 mois

Rubrique / Cotisation	Libellé
RTAXFOCDDU	Taxe Forfaitaire CDDU (Interm.)
C212TFCDDU	Taxe Forfaitaire pour les CDDU
C212	Majo Ass chômage CDD<3mois Ct Usag

7.3 Création du Paramétrage pour la Taxe Forfaitaire CDDU Intermédiaire

Menu Bases – Commandes Rubriques

La rubrique **RTAXFOCDDU** a été créée afin de calculer le montant de la taxe forfaitaire de 10 euros, à appliquer lors de la conclusion d'un contrat à durée déterminée d'usage. Cette rubrique est paramétrée pour se calculer que le mois d'entrée du salarié, si celui-ci est concerné par un recours CDD de type « Contrat à durée déterminée d'usage ».

Menu Bases – Commandes Cotisations

La cotisation **C212TFCDDU** a été créée afin d'appliquer le montant de la taxe forfaitaire de 10 euros, dans le bulletin. Cette cotisation est à déclarer dans la DSN :

- Pour la partie agrégée (S21.G00.23) : Utilisation du CTP 771.
- Pour la partie individuelle :
 - Bloc Cotisation Individuelle (S21.G00.81) : Utilisation de l'énuméré « 908 – Potentielle nouvelle cotisation A » lié au bloc Base assujettie (S21.G00.78) de code « 07 - Assiette des contributions d'assurance chômage »

Menu Bases – Commandes Profils Métiers

Le Profil métier **TFCDDU** a été créé pour vous aider à insérer plus facilement ces 2 éléments dans vos bulletins. Vous pouvez le récupérer via le bouton « Prof. Metier » du bulletin.

7.4 Modification des cotisations Majoration de cotisation de l'assurance chômage

Menu Bases – Commandes Cotisations

Les cotisations **C212** et **C212R** ont été modifiées pour prendre en compte la mise en place de la majoration de cotisation de l'assurance chômage sur les CDD d'usage de moins de 3 mois pour les Ouvriers dockers occasionnels et les salariés relevant des professions de la production cinématographique, de l'audiovisuel ou du spectacle.

Si vous avez personnalisé le calcul des cotisations de Majoration Assurance chômage CDD d'usage de moins de 3 mois, vous pouvez les modifier manuellement.

Sélectionnez la cotisation **C212** dans la liste et cliquez sur le bouton Modifier.

Code C212 Impression sur bulletin si non nul

Libellé Majo Ass chômage CDD<3mois Ct Usag

Caisse URSSAF Regroupement

Éléments de calcul Prise en compte Bulletin clarifié Validité Déclarations DUCS DSN Historiques

Janvier Juillet
 Février Août
 Mars Septembre
 Avril Octobre
 Mai Novembre
 Juin Décembre

Tous Aucun Inverser

Période de validité

Début 01/01/2020 Fin

Cliquez sur l'onglet « Validité » de la Cotisation **C212** et renseignez la « Période de début de validité » : **01/01/2020**.

Ensuite Supprimez la date de fin de validité.

Puis dans l'onglet « DUCS », renseignez le « Code types de personnel » : **293**

Répétez l'opération sur la cotisation **C212R**, en renseignant la même date de début de validité et le « code types de personnel » **353**.

8.0 Taxe d'apprentissage

Attention ! Les éléments énoncés ci-après seront mis à jour automatiquement après l'intégration du fichier de mise à jour.

Si vous le souhaitez ou si vous avez personnalisé votre plan de paye, vous pouvez mettre à jour manuellement les données de votre dossier de paye.

8.1 Taxe d'apprentissage

Source : loi n°2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel - article 37-III-C

En 2019 à titre dérogatoire, la taxe d'apprentissage n'était pas due au titre des rémunérations versées en 2019.

A compter des rémunérations versées en 2020, la taxe d'apprentissage est à nouveau due.

8.2 Récapitulatif des éléments mis à jour

Voici un récapitulatif des cotisations mises à jour pour la Taxe d'apprentissage.

Rubrique / Cotisation	Libellé
C600	Taxe d'apprentissage
C600AM	Taxe d'apprentissage Als-Mos.
C600APP	Taxe d'apprentissage
C600APPEXO	Taxe d'apprentissage Exo
C600APPSUP	Taxe d'apprentissage >Exo

8.3 Mise à jour des cotisations Taxe d'apprentissage

Menu Bases – Commandes Cotisations

La Cotisation **C600** a été modifiée pour prendre en compte sa nouvelle application.

Si vous avez personnalisé le paramétrage de cette cotisation, vous pouvez la modifier manuellement.

Sélectionnez la Cotisation **C600** dans la liste et cliquez sur le bouton Modifier.

Pa Cotisations ×

*Données nécessaires pour les déclarations

Code **C600** Impression sur bulletin si non nul

Libellé Taxe d'apprentissage

Caisse APPRENT ... Regroupement RG005 ...

Eléments de calcul | Prise en compte | Bulletin clarifié | **Validité** | Déclarations | DUCS | DSN | Historiques

<input checked="" type="checkbox"/> Janvier	<input checked="" type="checkbox"/> Juillet
<input checked="" type="checkbox"/> Février	<input checked="" type="checkbox"/> Août
<input checked="" type="checkbox"/> Mars	<input checked="" type="checkbox"/> Septembre
<input checked="" type="checkbox"/> Avril	<input checked="" type="checkbox"/> Octobre
<input checked="" type="checkbox"/> Mai	<input checked="" type="checkbox"/> Novembre
<input checked="" type="checkbox"/> Juin	<input checked="" type="checkbox"/> Décembre

Période de validité

Début 01/01/2020 14 Fin 14

Cliquez sur l'onglet « Validité » de la Cotisation **C600**, cliquez sur le bouton « Tous » pour cochez tous les mois de validité et renseignez la « Période de début de validité » : **01/01/2020**.

Répétez l'opération sur les cotisations **C600AM**, **C600APP**, **C600APPEXO** et **C600APPSUP**, en renseignant la même date de début de validité et les mois de validité.

9.0 Paramétrage du Minimum Garantie

Attention ! Les éléments énoncés ci-après seront mis à jour automatiquement après l'intégration du fichier de mise à jour.

Si vous le souhaitez ou si vous avez personnalisé votre plan de paye, vous pouvez mettre à jour manuellement les données de votre dossier de paye.

9.1 Récapitulatif des éléments mis à jour pour la Minimum Garantie

Variable	Libellé
MG	Minimum garanti

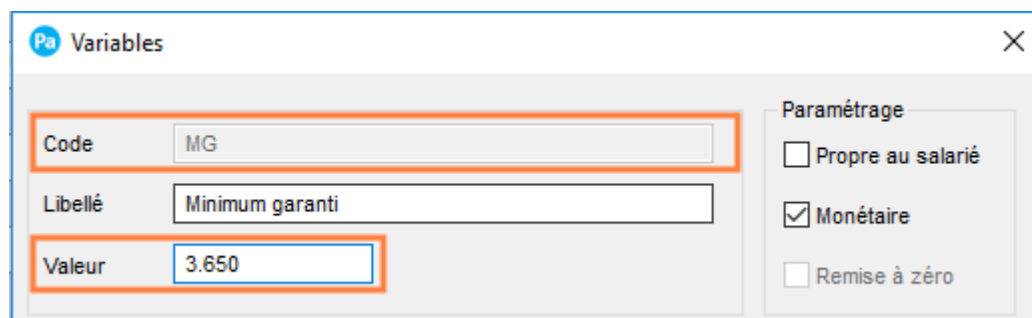
9.2 Mise à jour de la variable MG

Menu Bases – Commandes Cotisations

La valeur du Minimum garanti a évolué, passant à 3.65 euros

Si vous avez personnalisé votre paramétrage, vous pouvez le modifier manuellement.

Sélectionnez la variable **MG** dans la liste et cliquez sur le bouton Modifier.



Pa Variables

Code	MG
Libellé	Minimum garanti
Valeur	3.650

Paramétrage

- Propre au salarié
- Monétaire
- Remise à zéro

Modifiez la valeur pour renseigner : **3.65**

10.0 Paramétrage du Plafond de sécurité sociale

Attention ! Les éléments énoncés ci-après seront mis à jour automatiquement après l'intégration du fichier de mise à jour.

Si vous le souhaitez ou si vous avez personnalisé votre plan de paye, vous pouvez mettre à jour manuellement les données de votre dossier de paye.

10.1 Récapitulatif des éléments mis à jour pour le Plafond de sécurité sociale

Variable	Libellé
PLAFSECUH	Plafond de sécurité sociale Horaire

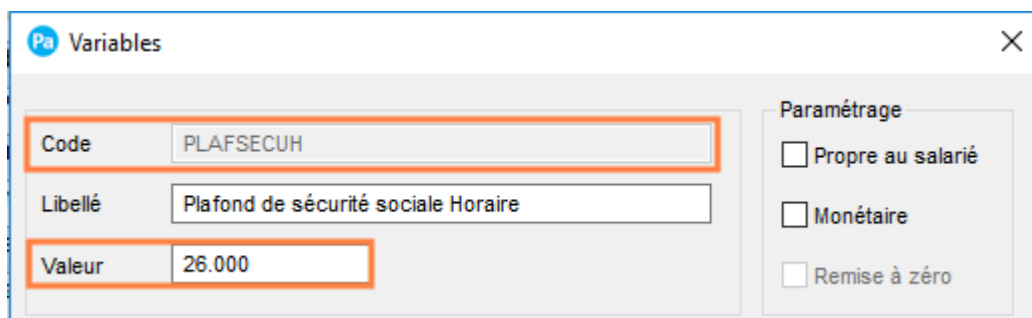
10.2 Mise à jour de la variable PLAFSECUH

Menu Bases – Commandes Cotisations

La valeur du Plafond de sécurité sociale Horaire a évolué, elle est désormais de 26 euros

Si vous avez personnalisé votre paramétrage, vous pouvez le modifier manuellement.

Sélectionnez la variable **PLAFSECUH** dans la liste et cliquez sur le bouton Modifier.



The screenshot shows a window titled 'Variables' with a close button (X) in the top right corner. On the left, there are three input fields: 'Code' containing 'PLAFSECUH', 'Libellé' containing 'Plafond de sécurité sociale Horaire', and 'Valeur' containing '26.000'. On the right, under the heading 'Paramétrage', there are three checkboxes: 'Propre au salarié', 'Monétaire', and 'Remise à zéro', all of which are currently unchecked.

Modifiez la valeur pour renseigner : **26**

11.0 Paramétrage du SMIC

Attention ! Les éléments énoncés ci-après seront mis à jour automatiquement après l'intégration du fichier de mise à jour.

Si vous le souhaitez ou si vous avez personnalisé votre plan de paye, vous pouvez mettre à jour manuellement les données de votre dossier de paye.

11.1 Récapitulatif des éléments mis à jour pour le SMIC

Variable	Libellé
SMIC	SMIC au 01 janvier

11.2 Mise à jour de la variable SMIC

Menu Bases – Commandes Cotisations

La valeur du SMIC au 1er janvier a augmenté, elle est de **10.15 euros**

Si vous avez personnalisé votre paramétrage, vous pouvez le modifier manuellement.

Sélectionnez la variable **SMIC** dans la liste et cliquez sur le bouton Modifier.

Pa Variables

Code	SMIC
Libellé	SMIC au 01 janvier
Valeur	10.150

Paramétrage

- Propre au salarié
- Monétaire
- Remise à zéro

Modifiez la valeur pour renseigner : **10.15**

12.0 Autres informations

12.1 Tickets Restaurants

Source : [barème TR Urssaf](#)

Au 1^{er} janvier 2020, La limite d'exonération de la part employeur au financement des titres restaurant est portée à **5,55 €**.

12.2 Saisie sur salaires

Source : [décret n°2019-1509](#)

Au 1^{er} janvier 2020, les portions saisissables et cessibles des rémunérations ont été revalorisées, les voici :

- Un vingtième sur la tranche de rémunération inférieure ou égale à 3 870 €
- Un dixième sur la tranche supérieure à 3 870 € et inférieure ou égale à 7 550 €
- Un cinquième sur la tranche supérieure à 7 550 € et inférieure ou égale à 11 250 €
- Un quart sur la tranche supérieure à 11 250 € et inférieure ou égale à 14 930 €
- Un tiers sur la tranche supérieure à 14 930 € et inférieure ou égale à 18 610 €
- Deux tiers sur la tranche supérieure à 18 610 € et inférieure ou égale à 22 360 €
- La totalité sur la tranche supérieure à 22 360 €

Chacune de ces tranches est majorée de 1 490 € par personne à charge du débiteur.

12.3 Frais professionnels

Au 1^{er} janvier 2020, les indemnités sont fixées à :

Indemnités repas

Source : [barème Urssaf](#)

	Montant 2020
Repas dans les locaux de l'entreprise	6.70 €
Repas lors de déplacement (hors restaurant)	9.30 €
Repas lors de déplacement (restaurant)	19.00 €

Indemnités de grands déplacements

Source : [barème Urssaf](#)

	3 premiers mois	du 4 ^e au 24 ^e mois inclus	du 25 ^e au 72 ^e mois inclus
Repas	19.00 €	16.00 €	13.30 €
Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne (Logement + petit déjeuner)	68.10 € /Jour	57.90 € /jour	47.70 € /jour
Autres départements de métropole (logement + petit déjeuner)	50.50 € /jour	42.90 € /jour	35.40 € /jour

12.4 Avantages en nature

Au 1^{er} janvier 2020, les avantages en nature sont fixés à :

Avantage en nature nourriture

Source : [barème Urssaf](#)

	Montant 2020
Avantage en nature nourriture (par repas)	4.90 €

Avantage en nature logement

Source : [barème Urssaf](#)

Rémunération brute mensuelle	Une pièce	Plusieurs pièces
< 0,5 plafond	70,80 €	37,90 €
>= 0,5 plafond et < 0,6 plafond	82,70 €	53,10 €
>= 0,6 plafond et < 0,7 plafond	94,30 €	70,80 €
>= 0,7 plafond et < 0,9 plafond	106,10 €	88,40 €
>= 0,9 plafond et < 1,1 plafond	129,90 €	112,00 €
>= 1,1 plafond et < 1,3 plafond	153,40 €	135,40 €
>= 1,3 plafond et < 1,5 plafond	177,00 €	165,00 €
> = 1,5 plafond	200,50 €	188,70 €

12.5 Grilles de salaire des apprentis

Source : [décret n°2019-1387](#)

Les grilles de salaire des apprentis sont fixées au 1er janvier 2020 à :

	Contrats d'apprentissage conclus à compter du 1 ^{er} janvier 2019 pour 151h67	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	En % du SMIC En euros	27% 415.65 €	39% 600.39 €	55% 846.70 €
De 18 ans à 20 ans	En % du SMIC En euros	43% 661.96 €	51% 785.12 €	67% 1031.43 €
De 21 à 25 ans	En % du SMIC En euros	53% 815.91 €	61% 939.06 €	78% 1200.77 €
26 ans et plus	En % du SMIC En euros	100% 1539.45 €		

	Contrats d'apprentissage conclus avant le 1 ^{er} janvier 2019 pour 151h67	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
Moins de 18 ans	En % du SMIC En euros	25% 384.86 €	37% 569.60 €	53% 815.91 €
De 18 ans à 20 ans	En % du SMIC En euros	41% 631.17 €	49% 754.33 €	65% 1000.64 €
De 21 à 25 ans	En % du SMIC En euros	53% 815.91 €	61% 939.06 €	78% 1200.77 €

13.0 Récapitulatif de la mise à jour

Attention ! Les éléments énoncés ci-après seront mis à jour automatiquement après l'intégration du fichier de mise à jour.

Si vous le souhaitez ou si vous avez personnalisé votre plan de paye, vous pouvez mettre à jour manuellement les données de votre dossier de paye.

- REDGEN – REDUCTION GENERALE 2020
- REDGENAPP – REDUCTION GENERALE APPRENTI 2020
- REDGENDFS – REDUCTION GENERALE DFS
- TFCDDU – Profil Taxe Forfaitaire CDDU
- R1202019 – Prime Exceptionnelle Pouvoir Achat
- RCFIL – Allègement Général (Intermédiaire)
- RCFIL1 – Coef. Allègement Général
- RCFIL1BTP – Coef Réduc Fillon BTP
- RCFIL1REN – Coef Allèg Gén. Renforcé
- RCFILAGCHO – Allègement Gén. Cho (intermédiaire)
- RCFILSDFS – Allègement Gén. (Interm.) Sans DFS
- RCOEFAG – Calcul coefficient Allègement gén.
- RCOEFAGREN – Calcul coefficient Allèg. Gén. renf
- RMAGSDFS – Rémunération brute (Réd. Géné.)
- RTAXFOCDDU – Taxe Forfaitaire CDDU Intermédiaire
- TAUXAPPAG – Taux Cotisation Allèg Général
- TOTCOTISAG – Total Cotisations Allèg. Gén.
- TXCOT – Taux Cotisation Repartition Réduc G
- C180 – Aide au logement – 50 sal.
- C180APPEXO – Aide au logement – 50 sal. App Exo
- C180APPSUP – Aide au logement – 50 sal. >Exo
- C181 – Aide au logement + 50 sal.
- C181APPEXO – Aide au logement + 50 sal. App Exo
- C181APPSUP – Aide au logement + 50 sal. >Exo
- C212TFCDDU – Taxe Forfaitaire pour les CDDU
- C600 – Taxe d'apprentissage
- C600AM – Taxe d'apprentissage Als-Mos.
- C600APP – Taxe d'apprentissage
- C600APPEXO – Taxe d'apprentissage Exo
- C600APPSUP – Taxe d'apprentissage >Exo
- CFIL800 – Allègement Général (intermédiaire)
- CFIL800A – Allègement Général annualisé
- CFIL800REN – Allègement Général Annualisé Renfor
- CPRIMEEXPA – Cotisation Prime Exceptionnelle PA
- MG – Minimum Garanti
- PLAFSECU – Plafond de sécurité sociale du mois
- PLAFSECUH – Plafond de sécurité sociale Horaire
- SMIC – Smic horaire

AVERTISSEMENT

Le paramétrage de paie proposé a exclusivement pour vocation de vous aider dans la mise en place de votre dossier dans l'objectif d'établir vos bulletins de salaire. Des règles de paramétrages sont proposées par défaut sur la base des informations fournies par les Organismes de Protection Sociale (OPS) : URSSAF, Pôle emploi, Caisse de retraite...

Cependant il vous incombe de renseigner aussi vos propres spécificités.

Sage ne pourra en effet être tenu pour responsable d'éventuelles erreurs observées dans le paramétrage de Paie et dans les bulletins de salaire qui sont édités.

Dans l'hypothèse où le destinataire du bulletin de salaire subit un préjudice financier ou autre du fait d'erreurs constatées dans le paramétrage de paie et/ou dans les bulletins de salaire, la responsabilité de Sage ne pourra en aucun cas être engagée, conformément aux Conditions générales d'Utilisation des Progiciels Ciel.
